

DECISION N° 0066

METFPA/DGFI/DEEP du

05 JAN 2026

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : GEOLOGIE AGRO-MECANIQUE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « GEOLOGIE AGROMECHANIQUE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	BLEU DAPLE FULGENCE	27/02/1984 A LOGOUALE	M	IVOIRIENNE	DTS MINES ET GEOLOGIE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le

05 JAN 2026

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0082** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : GESTION COMMERCIALE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « GESTION COMMERCIALE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	MOMBO KOCK BRIGITTE	22/12/1976 A SIKENS (ELIBOU)	F	IVOIRIENNE	BTS GESTION COMMERCIALE	CAP / BT
2	SYLLA ISMAEL	08/08/1993 A DALOA	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE MARKETING	CAP / BT / BAC
3	YEO LANCINA GBAMBALATIN	16/09/1968 A YOPOUGON	M	IVOIRIENNE	BTS ACTION COMMERCIALE ET FORCE DE VENTE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


N'Guessan KOFFI



DECISION N° **0060**

METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : GESTION DE LA CUISINE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « GESTION DE LA CUISINE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	LOUKOU MELAINE ELODIE	10/07/1988 A TIEBISSOU	F	IVOIRIENNE	BT CUISINE PROFESSIONNELLE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


N'Guessan KOFFI



DECISION N° **0075**

METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : HYGIENE ALIMENTAIRE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agréments aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « HYGIENE ALIMENTAIRE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	GBANE MORY	01/01/1996 A AGNIBILEKROU	M	IVOIRIENNE	ATTESTATION DE REUSSITE AU MASTER PROFESSIONNEL EN GESTION AGROPASTORALE OPTION INGENIERIE ZOOTECNIQUE	CAP / BT/ BAC
2	KOUAKOU JACQUES HENRI JOEL	30/07/1996 A ARRAH	M	IVOIRIENNE	MASTER NUTRITION ET SECURITE ALIMENTAIRE	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le

05 JAN 2026

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0080** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : INFORMATIQUE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « INFORMATIQUES » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	AMANI KOFFI	03/07/1971 A BOTRO	M	IVOIRIENNE	BTS MAINTENANCE INFORMATIQUE	CAP / BT
2	ASSA YAO PARFAIT	01/01/1999 A TIEBISSOU	M	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
3	BAMOUNI BROU JULIETTE	27/11/1985 A DIVO	F	IVOIRIENNE	BTS NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	CAP / BT
4	BLÉ NADO FABRICE	02/01/1986 A DANANE	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET MAINTENANCE	CAP / BT
5	BOLOU HILARION NICAISE	18/01/1977 A ADJAME	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET MAINTENANCE	CAP / BT
6	COULIBALY MOUSSA	05/12/2000 A YABAYO	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATION	CAP / BT
7	DEDI GOBRE NARCISSE	16/12/1977 A BAYOTA	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DE GESTION	CAP / BT
8	DJEGBA AHOUMA JUNIOR	05/04/1994 A GRAND BEREBY	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT
9	EDI YAO FABRICE BEDELE	08/02/1988 A GRAND MORIE	M	IVOIRIENNE	BTS RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATION	CAP / BT
10	ELOE KOUTOUA SERGE PACOME	01/01/1986 A M'BONOUA	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE OPTION SCIENCES INFORMATIQUES DEVELOPPEUR D'APPLICATIONS	CAP / BT / BAC
11	GNAHORE BADOU VALERY	22/06/1977 A BETIAHIO/GUIBEROUA	F	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET MAINTENANCE	CAP / BT
12	GNOPLOU GNAGBE TOUSSAINT	14/11/1982 A MEAGUI	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET MAINTENANCE	CAP / BT / BAC
13	KAKOU KAKOU PAULIN	06/08/1987 A AKOUPÉ	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATION	CAP / BT

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
14	KAMATE BOUN-ABASS	10/02/1999 A ABOBO	M	IVOIRIENNE	LICENCE 3 RESEAUX ET SECURITE INFORMATIQUE	CAP / BT / BAC
15	KOFFI KOUAKOU ABEL	30/12/1993 A BENDRESSOU	M	IVOIRIENNE	BTS RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATION	CAP / BT
16	KONATE DRAMANE	09/04/1993 A TENGRELA	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATION	CAP / BT
17	KOUADIO KOFFI FULGENCE	17/12/1997 A MEAGUI	M	IVOIRIENNE	BTS RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATION	CAP / BT
18	KOUADIO YAO ALEX	23/07/1987 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	INGENIEUR DE CONCEPTION EN SCIENCES INFORMATIQUES	CAP / BT / BAC
19	KOUADIO YAO KOUAKOU BAH REGIS	24/02/1983 A ZUENOULA	M	IVOIRIENNE	BTS RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATION	CAP / BT
20	KOUAKOU KOUASSI ROMARIC	30/12/1995 A N'DAKRO	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATION	CAP / BT
21	KOUAME KONAN ARNAUD	12/04/1977 A MEAGUI	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATION	CAP / BT
22	KOUAME SYLVIE ISABELLE	21/11/1978 A ADIBROBO	F	IVOIRIENNE	LICENCE EN GENIE LOGICIEL	CAP / BT / BAC
23	KOUAME YAO BENJAMIN	02/04/1998 A ABOBO	M	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
24	KOUNGOULOUBA IBRAHIMA	07/01/1971 A ATTECOUBE	M	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS INFORMATIQUE INDISTRUELLE ET MAINTENANCE	CAP / BT
25	MANHON NIOULE MARTIAL	20/02/1981 A GUITRY	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE INDISTRUELLE ET MAINTENANCE	CAP / BT
26	N'GORAN KOUADIO PHIDIAS	18/09/1973 A TOUMODI	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET MAINTENANCE	CAP / BT
27	N'GUESSAN SEDJI DANIEL	15/03/1981 A ADESSE	M	IVOIRIENNE	NOUVELLE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA COMMUNICATION	CAP / BT
28	RAOUL NICODEME AGBASSY	20/10/1968 A ABIDJAN	M	IVOIRIENNE	BTS MAINTENANCE INFORMATIQUE	CAP / BT
29	SAFFO DIBIE LEONCE CLAVER	18/06/1988 A ASSIE- COUMASSI	M	IVOIRIENNE	MESTER 2 DEVELOPPEMENT WEB	CAP / BT / BAC
30	SEAHE FLEUR CAROLE	07/03/1996 A ABIDJAN	F	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATION	CAP / BT
31	SERI GBESSI BONAVENTURE BAUDELAIRE	11/01/1988 A YOPOUGON	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATION	CAP / BT
32	TANO KOFFI JOEL	01/01/1996 A AMEYAOKRO	M	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATION	CAP / BT
33	TRAORE ZIEPE	13/10/1992 A BONON	M	IVOIRIENNE	DUT MAINTENANCE INFORMATIQUE ET RESEAUX	CAP / BT
34	YOBOUE WILFRIED CONSTANTIN	24/05/1994 A ASSINZE S/P KOKUMBO	M	IVOIRIENNE	BTS SYSTEMES ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES	CAP / BT
35	ZERI BI ZORO JEAN- JACQUES	24/11/1993 A N'DOUCI	M	IVOIRIENNE	AUTHENTIFICATION DE DIPLOME (BTS EN INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATION)	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01

Abidjan, le **05 JAN 2026**



N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0084**

METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : MARKETING

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « MARKETING » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	DJOMAND AMIAKOU JUSTIN	06/03/1981 A GRAND LAHOU	M	IVOIRIENNE	Master PROFESSIONNEL MARKETING-MANAGEMENT	CAP / BT / BAC
2	DODO JEAN MARIE GBA	03/07/1973 A TOULEPLEU	M	IVOIRIENNE	BTS FORCE DE VENTE	CAP / BT / BAC
3	KOUAKOU URBAIN LANDRY	22/05/1994 A ABOBO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE EN SCIENCE DE GESTION	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


N'Guessan KOFFI



DECISION N° **0079**

METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : MATHEMATIQUES

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « MATHEMATIQUES » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	ACHIEPO ESCOFFIER STEVE MORSE	06/04/1986 A AKOUPÉ	M	IVOIRIENNE	DIPLÔME DE CONCEPTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION	CAP / BT / BAC
2	AKA KOREKI GEDEON	08/08/1993 A EBILASSOKRO	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROF 3 RESEAUX INFORMATIQUE ET COMMUNICATION	CAP / BT
3	AKAFOU SOLANGE	18/03/1981 A BOLO V1/DAPKADOU	F	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES DE GESTION	CAP / BT
4	BAMBA MAMADOU	17/07/1987 A SIDOUGOU	M	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS GESTION COMMERCIALE	CAP / BT
5	BOIZO KOUKO JOEL	11/12/1996 A DALOA	M	IVOIRIENNE	BTS NIMES GEOLOGIE ET PETROLE	CAP / BT
6	BOSSE DIGBE JEAN - JACQUES	16/08/1995 A LAKOTA	M	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS NIMES GEOLOGIE ET PETROLE	CAP / BT
7	DALOUGOU ASSIA BENI TSADOK.	22/12/1976 A DIVO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE 2 ELECTRONIQUE ELECTROTECHNIQUE AUTOMATIQUE INFORMATIQUE	CAP / BT / BAC
8	DEMBELE IBRAHIMA	29/06/1981 A COSROU-DABOU	M	IVOIRIENNE	BTS TELECOMMUNICATION	CAP / BT
9	DON AGOH RICARD JACOB	22/07/1991 A INGRAKON-ALEPE	M	IVOIRIENNE	BTS MINES GEOLOGIE ET PETROLE	CAP / BT
10	KANGAH KOUASSI GERARD	29/12/1996 A N'GUESSANKRO	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE AUDIT CONTRÔLE DE GESTION	CAP / BT
11	KARAMOKO KONAN CESAR	30/08/1987 A YAMOOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	BTS MINES GEOLOGIE ET PETROLE	CAP / BT

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
12	KOPRE GLWADYS ZITA	26/08/1985 A ADZOPE	F	IVOIRIENNE	BTS INFORMATIQUE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	CAP / BT
13	KOUAKOU BOWLI YAO BONAVENTURE	29/01/1993 A DIMBOKRO	M	IVOIRIENNE	BTS GENIE CIVIL BATIMENT	CAP / BT
14	KOUAKOU YAO JACQUES MELAIN	06/01/1978 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE	CAP / BT
15	MAMBE ANJACO LANDRY ROMUALD	20/12/1997 A AKRADIO	M	IVOIRIENNE	BTS MINES GEOLOGIE ET PETROLE	CAP / BT
16	N'DIN ATSE HERMANN	16/07/1978 A ADZOPE	M	IVOIRIENNE	DUT CHIMIE INDUSTRIELLE	CAP / BT
17	NANEMA KOUA DIEUDONNE	29/09/1988 A BECEDI	M	IVOIRIENNE	LICENCE RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATION	CAP / BT / BAC
18	TOURE KEYA JEAN	01/01/1975 A KATIOLA	M	IVOIRIENNE	BTS ELECTROTECHNIQUE	CAP / BT
19	YEDOH PATRICE	28/03/1975 A ADZOPE	M	IVOIRIENNE	MASTER DE GESTION DES ENTREPRISES	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01

Abidjan, le **05 JAN 2026**



N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0063** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : PHILOSOPHIE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « PHILOSOPHIE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	TUO KATIENEFOWA DONACHA SEHINA	01/01/1990 A PLEURO	M	IVOIRIENNE	MASTER RECHERCHE PHILOSOPHIE	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


N'Guessan KOFFI



DECISION N° 0076

METFPA/DGFI/DEEP du

05 JAN 2026

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : PRODUCTION VEGETALE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « PRODUCTION VEGETALE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	DEALEMO NESSEMO DONATIEN	12/12/1989 A BELIEGUHE	M	IVOIRIENNE	BTS AGRICULTURE TROPICAL PRODUCTION VEGETALE	CAP / BT
2	GBOGBO DROH SANKARA	20/01/1987 A BASSATIMA	M	IVOIRIENNE	BTS AGRICULTURE TROPICAL PRODUCTION VEGETALE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le

05 JAN 2026

N'Guessan KOFFI

DECISION N°

0056

METFPA/DGFI/DEEP du

05 JAN 2026

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : PUERICULTURE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « PUERICULTURE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, à la personne ci-dessous désignée, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	YOROGA ZON SANDRINE MIREILLE	20/02/1986 A YOPOUGON	F	IVOIRIENNE	ATTESTATION DE REUSSITE AU DIPLÔME D'ETAT DE SAGE FEMME	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le

05 JAN 2026

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0068** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : RESISTANCE DES MATERIEAUX (RDM)

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « RESISTANCE DES MATERIEAUX » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

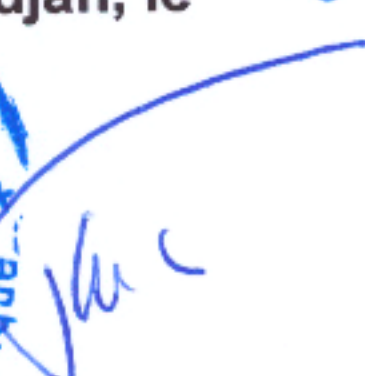
N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	DIAN N'ZI	18/12/1988 A DIMBOKRO	M	IVOIRIENNE	BTS GENIE CIVIL BATIMENT	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


N. Guessan KOFFI



DECISION N° **0077**

METFPA/DGFI/DEEP du

05 JAN 2026

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	TIGORI KOUSSO CLOTILDE	01/01/1987 A AGBOVILLE	F	IVOIRIENNE	LICENCE 3 SCIENCES DE LA TERRE	CAP / BT / BAC
2	TRAORE SAN MATHIEU	26/08/1988 A AGBOVILLE	M	IVOIRIENNE	MASTER GENIE PETROLE ET GAZ	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le

05 JAN 2026

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0057** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : SCIENCES MEDICO SOCIALES

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « SCIENCES MEDICO SOCIALES » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, à la personne ci-dessous désignée, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	YAO DJE FRANCOIS	01/01/1976 A DALOA	M	IVOIRIENNE	ATTESTATION DE STAGE EN SOIN INFIRMIER	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le

05 JAN 2026

N'Guessan KOFFI

DECISION N°

0081

METFPA/DGFI/DEEP du

05 JAN 2026

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET BUREAUTIQUES

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET BUREAUTIQUES » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	AKOLY GLOZAN JUDITH ODILONNE	10/11/1993 A KAGBE / HIRE	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
2	BAMBA FATOUMATA	04/04/1994 A ABIDJAN	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
3	BINI KOSSIA N'GUETTIA ANNE MARIE	01/02/2002 A NAO / TANDA	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
4	BISSIE ADJO MARIE THERESE	30/06/1999 A BONOUA	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
5	COULIBALY NAGNEMON NADIA MAJESTE	23/10/2000 A BOUAKE	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
6	DA ELISABETH	17/11/1993 A NIABLE	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
7	DOSSOU SENAMI AUDREY MURIELLE	05/01/1994 A GRAND-BASSAM	F	IVOIRIENNE	ADMISSIBILITE BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
8	GNAGNE YEI ANDREA MARIE HERMANCE	30/05/1994 A ABOBO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
9	GNANGBA MOBIO SOPIE CLEMENCE	14/01/1996 A ANYAMA	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
10	KOFFI AKISSI CAROLINE	09/06/1997 A KOUAKOUSSEKRO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
11	KOHA EPOUSE DJE DANIELLE	07/03/1996 A MAN	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
12	KONE AWA	04/01/1999 A M'BAHIAKRO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
13	KOUADIO AMENAN CHRISTINE	24/12/1994 A BUYO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
14	KOUADIO N'DA AMOIN PELAGIE	08/10/1995 A YAMOOUSSOUKRO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
15	KOUADIO SOBORE NADIA CHARLOTTE	14/12/1988 A ZARANOU	F	IVOIRIENNE	BTS SECRETARIAT BUREAUTIQUE	CAP / BT / BAC
16	KOUAKOU AYA ORPHEE KARELL	11/02/2000 A ABOBO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
17	KOUAKOU REINE MARIE INES	10/09/1999 A ABOBO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
18	KOUAME KOSSIA CHARLOTTE	10/07/1994 A SOUBRE	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
19	KOUASSI AKISSI NAOMIE	31/03/1997 A AKOI N'DENOU	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
20	KROTOUMOU OUATTARA	01/01/1992 A SIAKAKRO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
21	LOKOSSUE AHOU VÉRONIQUE	15/07/1991 A DIDIEVI	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
22	MOTHIAN ADJOBA MARIE	01/01/1995 A ANYAMA	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
23	N'DRI ADJOUA MARIA- VALENCIA	12/10/1998 A M'BAHIKRO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
24	N'DRI N'DRI RITA	01/01/1998 A ASSABOU KOUASSIKRO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
25	NIAMBA ANNE MARIE DEBORA	28/03/1999 A YOPOUGON	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
26	N'ME ARIELLE DEMICY EPSE BLIAH	29/08/1995 A ABOBO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
27	OUATTARA CLINTCHO BIENVENUE ANGE	14/01/2000 A DIEGONEFLA	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
28	SAMAN KOSSIA MARCELLINE	01/01/1998 A BONDOUKOU	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
29	SANGARE NAMINATA	27/09/1989 A DIVO	F	IVOIRIENNE	BT ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT
30	SERI KOUNEMENE GERALDINE ELEONORE	24/09/1989 A BOUNDIALI	F	IVOIRIENNE	BTS SECRÉTARIAT BUREAUTIQUE	CAP / BT / BAC
31	SIMPORE AMY	24/05/1993 A NEKA S/P GRABO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
32	TRAORE OUSMANE	18/06/1998 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
33	TRAORE PONAMPEWA ADELE LYNDA	02/02/1982 A M'BONOUA/ANYAMA	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
34	YAPO APO LEONTINE	21/08/1986 A ADZOPE	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC
35	YOUZAN LOU KONEZAN FLORE RELIE	20/06/1989 A BOUAFLE	F	IVOIRIENNE	BTS OPTION ASSISTANAT DE DIRECTION	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



Abidjan, le

05 JAN 2026

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0062**

METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : TECHNIQUES D'EXPRESSION

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « TECHNIQUES D'EXPRESSION FRANCAISE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	DOUMOUYA MADOUSSOU	20/08/2002 A ABENGOUROU	F	IVOIRIENNE	LICENCE LETTRES MODERNE	CAP / BT
2	ESSEIGOU JULES	22/01/1985 A ABOBO	M	IVOIRIENNE	LICENCE LETTRES MODERNES ET SCIENCES HUMAINES	CAP / BT
3	KASSI ANGOUA VALERY	14/12/1993 A FRONOBO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE LETTRES MODERNES	CAP / BT / BAC
4	KONATE JEAN VINCENT YOUSOUF	02/11/1995 A YAMOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES DE LA COMMUNICATION	CAP / BT / BAC
5	KOUA AKICHY ROSINE EPSE ADHOUT	09/03/1974 A ADZOPE	M	IVOIRIENNE	MAITRISE LETTRES MODERNES	CAP / BT / BAC
6	TOURE LAKOUN HONORE	13/05/1998 A DIABO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE APPLIQUEE LANGUE ETRANGERE APPLIQUEE	CAP / BT / BAC

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	CAP / BT
7	YAO AMMOIN DANIELLE EPSE DALOUGOU.	04/03/1979 A DIVO	F	IVOIRIENNE	LICENCE LETTRES MODERNES	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01

Abidjan, le **05 JAN 2026**



N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0061** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : TECHNIQUES HOTELIERES

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « TECHNIQUES HOTELIERES » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant:

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	AKE KOKOH NINA GENEVIEVE	22/12/1990 A AGOU	F	IVOIRIENNE	BTS TOURISME ET HOTELERIE	CAP / BT
2	EBY ASSANDE FRANCOIS	30/12/1989 A ZATTA	M	IVOIRIENNE	CERTIFICAT DE FORMATION GESTION HOTELIERE	CAP / BT
3	NIAMIEN KONAN BROU	01/05/1979 A ADJAMÉ	F	IVOIRIENNE	BT TECHNIQUES HOTELIERES	CAP / BT
4	TCHIOMAN YA CLARA MICHELLE	23/02/1987 A DIMBOKRO	F	IVOIRIENNE	BTS TOURISME HOTELERIE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le **05 JAN 2026**

N'Guessan KOFFI

DECISION N° **0069** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : TOPOGRAPHIE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « TOPOGRAPHIE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	YAPI YAPI JEAN- YVES DIDIER	25/02/1999 A BONOUA	M	IVOIRIENNE	BTS MINES GEOLOGIE ET PETROLE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01

Abidjan, le **05 JAN 2026**


N'Guessan KOFFI



DECISION N° 0058 METFPA/DGFI/DEEP du 05 JAN 2026

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : VIE FAMILIALE ET SOCIALE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- VU** la Constitution ;

VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;

VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;

VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;

VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;

VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;

VU le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « VIE FAMILIALE ET SOCIALE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, à la personne ci-dessous désignée, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	YAO KOUASSI AIME	23/11/1976 A KONANKRO/DIVO	M	IVOIRIENNE	BT SCIENCES MEDICO SOCIALES	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- METFPA/CAB

METFPA/IG

METFPA/DAF

METFPA/DAJ

METFPA/DR_DD

INTERESSE

ARCHIVES
- 01

01

01

01

01

01

01

Abidjan, le 05 JAN 2026


N'Guessan KOFFI



DECISION N° **0078** METFPA/DGFI/DEEP du **05 JAN 2026**

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ZOOTECHNIE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le rapport de formation en date du 05 septembre 2025, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle (IPNETP-DEEP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ZOOTECHNIE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLÔME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1	OUATTARA NOUPLE SETOU	06/03/1995 A NAMBINGUE	F	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE GESTION AGRO- PASTORALE OPTION ZOOTECHNIE	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le

05 JAN 2026

N'Guessan KOFFI